

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne.. » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 18 JUILLET

LA DÉFENSE SOCIALE

On lit dans l'*Eclair* (Alphonse Humbert *scripsit*):

« La loi sur les menées anarchistes sera-t-elle votée telle qu'elle est sortie des délibérations de la commission? Entre les nombreuses propositions tendant à l'amender, il en était une qui paraissait réunir tous les suffrages et que, disait-on, le gouvernement lui-même acceptait. C'était celle qui consistait à limiter à deux ou trois ans, *sauv' prorogation ultérieure*, l'application de la législation nouvelle. En somme rien de plus rationnel, rien qui répondit mieux aux visées de la majorité et à l'état actuel des esprits.

» Jusqu'ici on a cherché la raison d'être de la loi dans le caractère particulièrement effrayant des attentats qu'elle est destinée à prévenir; on a dit que mise dans la nécessité de se défendre contre des crimes sans précédent, la collectivité n'était plus obligée par les principes généraux qu'elle a elle-même inscrits en tête de sa législation pénale et qu'elle avait droit d'enfreindre des règles qu'elle s'est elle-même tracées pour la recherche des crimes ordinaires. Cette argumentation contient l'aveu du caractère exceptionnel de la loi, loi d'exception, loi de circonstance par conséquent qui doit disparaître avec les circonstances qui l'ont engendrée et qui en sont la passagère justification.

» Les journaux qui ont le plus applaudi à l'initiative du gouvernement, les hommes politiques qui ont les premiers et avec le plus d'entrain donné leur approbation, ont tous reconnu que ces mesures devaient prendre fin avec le péril qui les a suscitées. M. Lasserre, le rapporteur de la loi, qui passait pour le membre le plus enragé de la commission, admettait lui-même le principe de la limitation. Personne n'imaginait qu'une loi punissant du bagne à perpétuité une ligne imprudente, un propos irréfléchi jeté dans une conversation privée, s'adaptât à nos besoins de répression normale et dût prendre définitivement place dans nos codes. Le gouvernement s'est expliqué aujourd'hui.

» Il ne veut pas d'une loi à durée limitée. Il considère la loi qu'il a faite comme bonne, modérée, libérale, républicaine, applicable à tous les temps et à toutes les circonstances, et la commission a opiné du bonnet. Nous verrons ce que dira la Chambre.

» La Chambre, probablement, réfléchira. La loi qu'on lui propose est telle que, passé la période d'emballerment où rien ne semble trop fort, la criante iniquité en apparaîtra à tous les yeux. Beaucoup de ceux qui se préparent à la voter doivent penser qu'un jour ils auront à se justifier de leur vote, que si à la fin de la législature et si au cours de la prochaine période électorale elle est encore en vigueur, les adversaires auront beau jeu à en proposer l'abrogation. Evidemment, ce sera là un terrain de polémique peu favorable aux députés sortants. Si la majorité le comprend, la limitation sera votée.

Nous n'avons qu'une objection à formuler contre l'article en apparence

si raisonnable et si logique de M. Humbert.

Qu'il limite le progrès de l'anarchie, qu'il fixe un terme non seulement à son développement mais encore à son existence; et alors on limitera l'application et la durée de la loi de défense sociale. On tue et on tuera en tout temps les loups à quatre pattes. Nous ne voyons pas de raison d'épargner ceux qui n'en comptent que deux.

LA CHAMBRE

Séance du 17 juillet

LA LOI CONTRE LA PRESSE

La bataille est engagée; elle sera ardente et menace d'être longue.

M. Pourquery de Boisserin ouvre les hostilités contre le projet de loi dont les menées anarchistes sont le prétexte.

Il rappelle les lois de sûreté générale votées naguère. Un simple cri peut constituer la provocation, et être puni, alors même que la provocation serait indirecte et n'aurait pas été suivie d'effet. La simple entente, un conciliabule, une conversation, un mot, pouvant donner lieu à des poursuites. La saisie préventive des écrits incriminés, l'emprisonnement préventif, la visite domiciliaire sont autorisés. Un crédit de 800,000 fr. a été concédé au gouvernement pour renforcer la police.

Le budget général de la police est de 66 millions de francs.

A quoi tout cela a-t-il donc servi?

L'orateur a demandé à M. le garde des sceaux de lui indiquer les faits que les lois précédemment votées n'atteignent pas.

Le ministre lui a répondu par une lettre où il est écrit que le gouvernement veut être en mesure de poursuivre les faits de propagande anarchiste, « en dehors des conditions prévues par les lois de décembre 1893, c'est-à-dire alors même que l'entente ne peut pas être établie ».

Sous la Monarchie, après les cent jours, tous les crimes politiques étaient déferés à la Cour d'assises; et plus près de nous, en 1871, au lendemain de la Commune, devant la monarchique assemblée nationale, dans un rapport sur la liberté de la presse, M. le duc de Broglie conviait ses collègues à ne pas sacrifier la liberté à la crainte de l'anarchie, à ne pas soustraire la presse au jury.

Quelles sont les raisons données en faveur de la loi actuellement proposée?

On veut, dit-on, rendre l'instruction judiciaire plus rapide. On ne la hâtera pas d'une heure.

On ajoute que les délits visés dans le projet sont des délits de droit commun. Mais tous les délits de presse sont des délits de droit commun commis à l'aide de cet instrument spécial qui s'appelle le journal.

La loi de 1881, qu'on propose de modifier, les considère comme tels.

On prétend, dit-on encore, atteindre l'anarchie; mais qu'est-ce que l'anarchie?

L'anarchie actuelle a été créée un peu par tout le monde; par les radicaux qui ont excité l'ouvrier contre les patrons et le prolétaire contre le capitaliste, par les conservateurs qui n'ont cessé de conspuer les républicains au

potivoir, par les parlements qui n'ont pas tenu ce qu'ils ont promis au pays et qui ont couvert les hommes du Panama.

L'article 2 est effrayant. Il suffira d'un seul témoignage pour faire condamner d'abord à la prison, et, en cas de récidive, à la déportation, un homme accusé d'avoir tenu un propos, écrit une phrase jugés délictueux.

Devant la Commission, on a demandé au gouvernement s'il accepterait la limitation de la durée de la loi; il a répondu négativement.

L'orateur jette au gouvernement une dernière accusation, celle d'avoir été prévenu des démarches et des intentions de Caserio Santo, et de n'avoir rien fait pour protéger la vie de M. Carnot.

M. de Ramel succède à M. Pourquery de Boisserin et s'attaque à la substitution du tribunal correctionnel à la Cour d'assises.

Il pense que la juridiction criminelle offre autant de garantie que la juridiction correctionnelle au point de vue de la rapidité et de la sévérité de la répression.

Le gouvernement dispose de toutes les armes nécessaires; et pourtant il en réclame de nouvelles.

L'article 2 du projet consacre la délation, la violation du secret des lettres: il soulèvera, dans l'application, de grandes difficultés juridiques.

La loi projetée est inutile et elle est dangereuse. On ne saurait nier qu'elle est une loi d'exception.

M. de Ramel termine en déclarant que ses amis et lui ne sacrifieront pas la liberté à une panique injustifiée.

M. Brisson prend à son tour la parole.

Il fait cette constatation très significative qu'aucun orateur ne s'est fait inscrire pour défendre le projet de loi en discussion. Seuls le gouvernement et le rapporteur de la Commission oseront prendre sa défense.

Cette loi est une loi d'exception qu'on prétend rendre perpétuelle.

Or les lois d'exception ne sont admissibles qu'en cas de grand péril public, de péril national. Veut-on effrayer le pays au lieu de le rassurer?

On veut enlever au jury pour les transporter à la correctionnelle les délits contre la sûreté de l'Etat, c'est-à-dire tous les délits politiques; et punir ces délits de la déportation perpétuelle!

Et cela ne suffit pas. Il s'agit encore d'avoir la faculté de frapper n'importe qui, pour une conversation privée, pour une lettre particulière, au gré d'une vile dénonciation ou dans une intention de vengeance.

On crée des délits vagues; ces délits, on les soustrait à la connaissance de juges indépendants.

Nous possédons la provocation directe et la provocation indirecte; on propose aujourd'hui d'inventer la provocation secrète!

Le gouvernement réclame souvent à la Chambre des votes de confiance, il réclamera à ses tribunaux des arrêts de confiance.

La Chambre actuelle a voté des lois d'exception; en juillet 1894, elle s'apprête à en voter de nouvelles. L'orateur et ses amis resteront du côté de la liberté.

M. Lasserre, rapporteur, vient défendre le projet de loi du reproche d'être une œuvre de réaction.

Ce projet ne porte atteinte qu'à la liberté du crime. La liberté générale ne saurait exister sans la repression des écarts de la liberté individuelle.

On ne fait pas œuvre de réaction en frappant des libertés dangereuses.

La liberté serait en péril si la loi proposée n'était pas votée.

La loi n'a aucun des caractères d'une loi d'exception, car une loi d'exception est celle qui organise des tribunaux exceptionnels.

Le gouvernement a fait son devoir en proposant la loi, la Chambre fera le sien en la votant.

Il faut sauver l'ordre public et garder la liberté contre ses propres excès.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

INFORMATIONS

Le dossier de Caserio

Le dossier de Caserio a été transmis à la chambre des mises en accusation qui va statuer sans délai et prononcer un arrêt de renvoi devant la Cour d'assises.

La date du procès ne peut donc pas encore être officiellement fixée. On donne comme probable le 27 ou le 28 juillet, à moins que Caserio ne se pourvoie contre l'arrêt.

Entre députés

Un vif incident s'est produit avant-hier soir, au Mans, à la commission des routes, quelques instants avant la séance du Conseil général.

M. Cavaignac, député, président de l'assemblée départementale, s'étant jugé offensé par quelques paroles de M. Galpin, député, a envoyé ses témoins à ce dernier. M. Galpin a chargé MM. Villeu et de Nicolay, conseillers généraux, de le représenter. Les témoins de M. Cavaignac étaient MM. Legludic, député, et Ranssilliat, conseiller général.

L'incident s'est terminé par la rédaction d'un procès-verbal où il est dit que c'est par suite d'un malentendu que M. Galpin a adressé à M. Cavaignac les paroles qui ont motivé l'échange de témoins. L'affaire n'aura pas d'autres suites.

Annulation d'un vœu municipal

Un arrêté du préfet du Gard vient d'annuler le vœu émis ces jours derniers par le Conseil municipal de Nîmes contre le nouveau projet de loi présenté par le gouvernement pour la répression de la propagande anarchiste.

Fraude découverte à la douane de Tourcoing

Pendant la vérification par la douane française de Tourcoing d'un train de marchandises venant de Gand, M. Picot, vérificateur, en faisant procéder à l'examen d'un wagon porté sur les feuilles comme transportant 14,000 kilos de graine de lin, a découvert, dissimulés au milieu de la marchandise, 7,423 kilos de poivre en grain d'une valeur de 21,375 fr. Le wagon et son contenu ont été saisis, mais la marchandise avait été expédiée de Gand sous un faux nom. Le poivre en grain paye à l'entrée en France 220 fr. les 100 kilos.

M. Drumont en Belgique

Craignant sans doute — et pour cause — qu'on ne fit sur lui l'essai de la loi contre la presse, M. Edouard Drumont, directeur de la

Libre Parole, s'est enlevé sous les cieus qui voient opérer le « Mennekon-piss ».

Puisse le séjour de M. Drumont être paisible et, surtout, de longue durée!

Les regrets de Behanzin

Behanzin causait avec plusieurs personnes, au fort Tartenson, où il est interné, lorsqu'il apprit la mort du président Carnot.

A cette nouvelle, écrit un correspondant de la Martinique, l'ancien roi du Dahomey fut saisi d'une si vive émotion qu'il ne put retenir ses larmes. Il se retira aussitôt, s'excusant auprès des personnes qui lui rendaient visite.

Démenti

Divers journaux ont annoncé que M. Casimir-Perier était franc-maçon. Plusieurs fois déjà M. Casimir-Perier a démenti cette allégation.

En outre, aucun membre de la maison civile et militaire du Président de la République n'appartient à la franc-maçonnerie.

Révolte de détenus à Troyes

Les détenus militaires se sont révoltés à la maison centrale de Clairvaux parce qu'ils ont trouvé que les grâces du 14 juillet étaient insuffisantes.

On a dû recourir à la troupe. Le préfet de l'Aube s'est rendu à Clairvaux. On ne signale aucun accident grave.

Attentat avorté

La police de Londres a arrêté un homme de mauvaise mine à la porte extérieure du Parlement au moment, où armé d'un couteau, il allait frapper le député James qui arrivait en voiture.

BULLETIN FINANCIER

17 juillet 1894.

La fermeté continue à être à l'ordre du jour et nos rentes ont encore progressé, bien peu il est vrai, car aux cours actuels il n'y a plus une grande marge à la hausse.

Les places étrangères, Berlin et Vienne surtout, sont en hausse, suivant l'impulsion donnée par notre place.

Le 3 0/0 cote 101, le 3 1/2 107.97 1/2.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont calmes, il n'y a toujours sur ce groupe de valeurs qu'un petit nombre de transactions.

Le Foncier est à 925. Le Crédit Lyonnais cote 733.25 avec meilleures tendances.

Le bilan au 30 juin de la Société Générale accuse un accroissement de 21 millions dans le chiffre des affaires.

Nos grands chemins maintiennent leurs cours.

Hausse du Suez à 2,832.50.

L'Italien est à 76.50. On a coté du départ. L'Extérieure continue à faiblir. Hausse du Hongrois à 98 1/4 et de la Banque des Pays-Autrichiens à 512.50.

Le 4 0/0 turc se tient à 24.35.

Des dépêches officielles de la direction des Chemins de fer orientaux annoncent que la secousse du tremblement de terre a été ressentie jusqu'au kilomètre 185 de Constantinople.

Des bâtiments seulement ont été endomma-

gés et les dégâts sont de peu d'importance.

En Banque, le Langlaagte est à 446.56. Le report a été des plus modérés sur ce titre. Du reste, les titres de mines sont mieux tenus à Londres sous l'influence des rendements favorables de juin.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 18 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 17°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 15°
Midi,	760 m/m	au-dessus 17°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	4 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 14°

L'EXPLOSION

De la distillerie Comblert

Etat des blessés

M. Ingrand ne va pas mieux; on considère son état comme désespéré.

La situation de M. Brard est inquiétante: néanmoins, on ne perd pas tout espoir.

On pense que M. Maupoint pourra sortir de l'hôpital dimanche prochain.

En ce qui concerne M. Destre, toute appréhension de méningite a disparu. Son état s'améliore sensiblement.

La santé de M. Billet est satisfaisante: lorsque M. le docteur Bouchard s'est approché de lui, ce matin, le malade s'est écrié avec satisfaction: « Enfin, je vous vois! » et il demande l'autorisation de se lever.

M. Billet a la tête, la face et les bras brûlés.

M. David a la tête brûlée, de façon très marquée, moins la partie couverte par sa casquette, les bras, le dos jusqu'au bas des reins profondément atteints. Néanmoins, on ne redoute pas de complications sérieuses. La soif qui l'étreignait s'est éteinte et il se sent un fort appétit.

Les obsèques de M. Gannereau ont lieu ce soir à 4 heures.

Ecole de cavalerie

M. le sous-lieutenant de Monaco, servant, au titre étranger, au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, vient d'être autorisé à suivre, à l'automne, les cours de l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur.

Cet officier est le fils de S. A. I. le prince de Mouaco.

Le vagabondage dans les campagnes

On se préoccupe beaucoup, en ce moment, d'arriver à un ensemble de mesures répressi-

ves très rigoureuses pour empêcher le développement grandissant et fort inquiétant du vagabondage dans les campagnes.

Des plaintes nombreuses parviendraient à ce sujet au ministère de l'intérieur, et l'on signale comme les auteurs de la plupart des vols et incendies dans les départements, les nomades, d'origine étrangère pour la plupart, que la police locale est impuissante à surveiller sans le concours de la gendarmerie.

C'est pour obtenir efficacement ce concours qu'on proposerait, dit-on, au Parlement, le vote d'une loi visant d'une façon générale les associations de « vagabonds et de malfaiteurs ».

Le blé importé en France

La statistique publiée par la Direction générale des douanes témoigne que, du 1^{er} août 1893 au 31 mai 1894, l'étranger a importé en France 44,258,162 quintaux de blé; plus, 183,566 quintaux de farines.

Votes de MM. les Députés de Maine-et-Loire

Séance du 13 juillet 1894

Scrutin sur l'amendement Gendre ainsi conçu:

« A dater du 1^{er} janvier 1895, la contribution foncière des propriétés non bâties sera dégrevée de 50 0/0 et remplacée par un impôt sur les valeurs mobilières. »

Pour, 445 voix; contre, 304.

Ont voté contre: MM. Bougère, Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Grandmaison s'est abstenu.

M. de Soland était absent par congé.

— Scrutin sur l'amendement de MM. Mesureur et Terrier:

« Au-dessus de 200 employés à Paris et de 50 dans les autres villes, il sera dû une taxe déterminée sur les spécialités commerciales, suivant le tableau annexé à la loi des finances de 1893. »

» Comme conséquence, la 4^e catégorie des établissements visés à l'état R annexé à la même loi devra porter l'intitulé suivant:

» Etablissements de 201 à 400 employés à Paris. Etablissements de 50 à 401 dans les autres villes. »

Pour, 335 voix; contre, 112.

A voté pour: M. Coudreuse.

Ont voté contre: MM. Bougère, de Grandmaison, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Soland est en congé.

— Scrutin sur l'amendement de MM. Dutreix et Charonnat ainsi conçu:

« Modifier, au tableau B, l'énumération des professions inscrites sous la rubrique « courtier de marchandises » de la manière suivante:

« Courtier de marchandises, facteur de denrées et marchandises et tout individu prêtant son entremise pour l'achat et la vente des marchandises, ou achetant et vendant des marchandises pour le compte de tiers et dont la profession n'est pas spécialement dénommée aux tarifs des patentes »

Pour, 217 voix; contre, 273.

A voté pour: M. Coudreuse.

Ont voté contre: MM. Bougère, Guignard, de Grandmaison, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Soland absent par congé.

— Scrutin sur l'amendement de M. Terrier ainsi conçu:

« A partir du 1^{er} janvier 1895, le droit proportionnel de patente sur l'habitation sera réduit, pour les patentables ayant des enfants, d'un dixième par chaque enfant. »

» Il sera pourvu aux diminutions de recettes résultant de cet amendement par un prélèvement égal sur les successions. »

Pour, 464 voix; contre, 332.

Ont voté contre: MM. Bougère, Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Grandmaison s'est abstenu.

M. de Soland absent par congé.

— Scrutin sur l'amendement suivant de M. Jaurès:

« Ces contributions sont évaluées à la somme de 400,684,494 fr. (au lieu de 469,681,494 francs). »

Pour, 418 voix; contre, 357.

Ont voté contre: MM. Bougère, Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Grandmaison s'est abstenu.

M. de Soland absent pour congé.

— Scrutin sur l'amendement ci-après de M. Emile Rey:

« Les contingents départementaux de la contribution foncière sur la propriété non bâtie sont fixés, en principal, pour 1895, à raison de 3 fr. 20 pour 100 du revenu net de cette propriété dans tous les départements imposés à un taux supérieur. »

Pour, 162 voix; contre, 303.

A voté pour: M. de Grandmaison.

Ont voté contre: MM. Coudreuse et Guignard.

Se sont abstenus: MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé.

M. de Soland absent par congé.

Séance du 16 juillet

Scrutin sur le second amendement Emile Rey:

Pour, 133 voix; contre, 351.

M. de Grandmaison a voté pour.

MM. Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé, ont voté contre.

Absents par congé: MM. Bougère et de Soland.

— Scrutin sur l'amendement Cornudet:

Pour, 207 voix; contre, 283.

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

M. Benoît connaissait trop bien les coutumes des Peaux-Rouges pour ne pas reconnaître ici la main du Panie.

Mais il y avait quelque chose de surhumain dans ce fait de quatre hommes égorgés l'un près de l'autre, sans que la mort du premier avertit le second, sans que la convulsion du second éveilla le troisième, sans que l'agonie du troisième fit ouvrir les yeux au dernier!

C'étaient quatre coups sûrs, terribles, pareils!

Une sueur froide inonda les cheveux de Benoît.

Il regarda autour de lui avec terreur, croyant que la tête tatouée du sauvage allait se montrer à lui quelque part dans l'ombre.

Il était seul.

Quatre hommes étaient morts de la main de Towah, en pleine rue, sous le balcon de l'hôtel de Rivas, au milieu des voitures stationnant pour la fête.

Il était seul.

Sa main froide et engourdie chercha le pistolet qui était dans son sein, mais il n'avait foi ni en lui-même ni en son arme.

Son regard ne rencontra que le vide.

Le silence n'était rompu que par le bruit du vent qui gémissait dans les branches dépouillées et par le murmure monotone de l'eau roulant dans les rigoles.

Benoît lâcha son pistolet et prit la clef de sa maison.

La porte était derrière lui, à deux pas, mais il lui sembla qu'il n'aurait pas le temps de se retourner et de l'ouvrir.

La folie de la frayeur le prenait. Les ténèbres s'empressaient pour lui de fantômes.

Il se disait, car ces angoisses de la peur ramènent l'homme à toutes les petites choses de l'enfance: « Si une fois j'étais de l'autre côté de la porte fermée, je serais sauvé! »

Il invoqua Dieu machinalement, le païen qu'il était. Pour franchir cette porte il eût fait un vœu, et il eût donné le quart de ses écus!

La clef grinça dans la serrure, qu'il avait trouvée malgré le tremblement de ses mains, la porte tourna sur ses gonds.

Il entra et referma violemment.

Puis ses cheveux se hérissèrent sur son crâne, parce qu'il ne voyait plus rien.

Il avait laissé la lanterne de l'autre côté de la porte.

Ouvrir? à aucun prix! Et pourtant, au lieu du calme espéré, Benoît sentait redoubler sa crainte.

Qu'y avait-il autour de lui dans cette nuit noire?

— Rémouleur! appela-t-il timidement.

Le son de sa propre voix l'épouvanta.

Le Rémouleur ne répondit point à cet appel.

On n'entendait aucun bruit dans la chambre voisine, bien qu'une lueur vive passât par le trou de la serrure.

— Rémouleur! répéta Benoît en détresse: holà, les vétérats!

Rien! Benoît prit le courage d'aller mettre l'œil à la serrure.

Un grand feu brûlait dans l'âtre.

Une lumière était sur la table, au milieu de bouteilles au goulot brisé et de verres à demi vides.

— Ah! fit Benoît un peu ranimé par la colère qui le prit à cette vue, les misérables ont forcé ma cave!

Il poussa la porte brusquement. Il n'y avait

personne dans la chambre, mais elle était pleine des débris d'une orgie.

Benoît ne vit qu'une chose: son lit dérangé et, dans la ruelle, un trou béant au milieu du mur.

Il recula, saisissant à poignée la peau de sa poitrine. Ses yeux voulurent sortir de leur orbite.

Sa poitrine rendit un hurlement rauque.

Il n'avait plus peur.

— Mon argent! s'écria-t-il avec un grand sanglot, mon pauvre argent!

Il se laissa choir sur un siège.

Des larmes coulaient le long de ses joues.

— Et c'est moi! murmura-t-il, c'est moi qui les ai introduits dans ma maison!

Tout à coup il se leva comme un furieux. Il voulait s'élaner à la poursuite des bandits et les attaquer tous les quatre, lui seul. Il se sentait fort comme un lion. Mais au premier pas qu'il fit, le pistolet à la main, son pied heurta contre un objet inerte et lourd qui dépassait les pieds de la table.

Il tomba.

La lumière du foyer, glissant à travers les barreaux des chaises, éclairait le dessous de la table.

MM. Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté contre.

M. de Grandmaison s'est abstenu.

— Scrutin sur l'amendement Brincard :

Pour, 198 voix ; contre, 274.

M. de Grandmaison a voté pour.

MM. Coudreuse, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté contre.

— Scrutin sur l'amendement Rameau :

Pour, 199 voix ; contre, 292.

Tous les députés de Maine-et-Loire présents ont voté contre.

— Scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux contributions directes :

Pour, 427 voix ; contre, 42.

Même vote que ci-dessus.

Chambre Consultative des Arts et Manufactures DE SAUMUR

Séance du samedi 7 juillet 1894

PROCÈS-VERBAL

(Suite et fin)

Question des Tramways

L'ordre du jour ramène encore la question des tramways saumurois devant la Chambre Consultative. Après en avoir délibéré, elle émet de nouveau le vœu qu'une prompt solution soit donnée à cette question qui n'en finit pas. Elle espère que la municipalité de Saumur s'entendra enfin avec la Société des chemins de fer économiques, dont les propositions paraissent les plus sérieuses.

Rapport de M. Mignon

M. Mignon étant absent, la lecture de son rapport est renvoyée à une prochaine séance.

Exposition de Bordeaux

La Chambre Consultative, après examen de la question, repousse l'idée de former à Saumur un Comité régional en vue de l'Exposition qui doit avoir lieu à Bordeaux en 1895. Elle décide que les pièces qu'elle a reçues, concernant cette Exposition, seront déposés au cabinet des archives et tenues à la disposition des intéressés.

Rapport de M. Sourdeau

M. Sourdeau présente à la Chambre Consultative le rapport suivant, sur la réception et l'expédition des marchandises de petite vitesse dans les deux gares de Saumur, au gré des commerçants de notre ville :

« Messieurs,

« Dans une délibération du 30 septembre dernier, vous aviez demandé à M. le Ministre des Travaux publics la concentration à la gare de Saumur (Orléans) des services de grande et petite vitesse Orléans et Etat, ou tout au moins la faculté pour le commerce de Saumur de recevoir indifféremment par l'une ou l'autre gare les marchandises qui lui sont destinées.

Benoît, paralysé par la stupeur, ne se releva pas.

Son argent était là, en tas.

Quatre cadavres, couchés en équerre, appuyaient leur tête dénudée contre cet oreiller.

C'étaient les jambes du Rémouleur qui l'avaient fait tomber.

Les « vétérans » n'avaient pas été tués en cet endroit, car leurs vêtements étaient souillés de boue.

Benoît avait placé chacun des bandits en embuscade dans un massif différent pour surprendre Towah au moment où il escaladerait le mur du jardin donnant sur la rue Saint-Jean. Le Rémouleur et ses compagnons avaient dû mourir à leur poste. On les avait traînés là quand ils n'étaient plus que des cadavres.

Ils étaient morts tous les quatre de la même blessure, rendant tout cri impossible, la blessure qui avait tué les quatre hommes du landau.

Benoît regardait son argent.

La grande ombre du foyer projeta une grande ombre sur le groupe formé par les quatre corps. On n'avait entendu cependant aucun bruit.

(A suivre.)

Après avis des Compagnies intéressées et du service du contrôle, M. le Ministre a repoussé cette demande pour les motifs suivants :

« En voulant concentrer le service petite vitesse des deux réseaux dans la gare P.-O., on rendrait inutiles les aménagements de la gare de l'Etat ; de plus, on serait conduit à de nouvelles dépenses importantes en vue des aménagements de la gare P.-O., et on irait ainsi à l'encontre des décisions ministérielles des 27 décembre 1887, 11 janvier 1890 et 10 mars 1892, qui ont déterminé les travaux que comportait la gare de Saumur P.-O. »

« Vous m'avez chargé, Messieurs, de faire un nouveau rapport sur cette question spéciale de la réception des marchandises ou de leur expédition, par l'une ou l'autre gare, suivant l'intérêt du destinataire ou de l'expéditeur.

Après examen des différents dossiers relatifs à cette question, il m'a semblé qu'il était utile d'appeler à nouveau l'attention de M. le Ministre des Travaux publics sur cette question bizarre, peut-être unique, d'une ville desservie par deux gares reliées entre elles par rails et dont le commerce ne peut se servir, même en payant le tarif maximum pour le transport des marchandises d'une gare à l'autre.

Il m'a semblé aussi que l'argument invoqué par la Compagnie intéressée — aménagements complémentaires de la gare P.-O. — ne pouvait s'appliquer qu'à la concentration des services à la gare d'Orléans et non à la réception des marchandises par l'une ou l'autre des deux gares.

MARCHANDISES DE DÉTAIL. — Il est évident que, si les commerçants de Saumur avaient la faculté de choisir leur gare de réception, le trafic de chacune des Compagnies ne subirait pas de modification bien sensible. En effet, toutes les réceptions ou expéditions ne se feraient pas exclusivement par la gare d'Orléans, comme on semble l'indiquer. Sans doute, certaines marchandises, actuellement reçues par la gare Etat, pourraient l'être par Saumur P.-O ; mais aussi, certaines autres marchandises reçues en ce moment par la gare d'Orléans, le seraient par la gare Etat. Il n'y aurait donc pas lieu de procéder à de nouveaux aménagements ni même à une augmentation de personnel.

MARCHANDISES PAR WAGONS COMPLETS. — Est-il admissible que des wagons complets arrivant à Saumur-Etat ne puissent être réexpédiés sur une gare du réseau d'Orléans, ni même à la gare de Saumur P.-O., et que le destinataire soit obligé, comme s'il y avait solution de continuité, de faire décharger et camionner d'une gare à l'autre les marchandises contenues dans les wagons ?

En dehors des frais de déchargement, souvent fort onéreux, et des frais de camionnage, il y a toujours une perte de temps très préjudiciable aux intérêts du commerce, surtout lorsque les marchandises sont destinées à l'exportation.

J'estime, en conséquence, qu'un nouvel examen de la question s'impose et que les intérêts du commerce de Saumur doivent être pris en considération, surtout lorsque satisfaction peut leur être donnée sans entraîner des modifications importantes de la part des Compagnies de chemins de fer. »

La Chambre Consultative, à l'unanimité, remercie M. Sourdeau de son rapport dont elle adopte les conclusions et dit qu'il sera adressé en entier directement à M. le Ministre des Travaux publics, publié dans le procès-verbal de la séance et remis à M. le Préfet de Maine-et-Loire.

Dossier de la transformation de la Chambre Consultative

M. le Préfet a adressé, à ce sujet, diverses questions auxquelles il devient urgent de répondre sans retard.

Le Président donne lecture des réponses qu'il a préparées, répondant à ces questions. Il manque encore quelques pièces pour com-

pléter le dossier, mais toutes les démarches seront faites pour les rassembler en temps voulu.

La Chambre donne son approbation unanime.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire, BOURGUIGNON.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Dans le nouveau service des trains commencé le 8 juillet courant, il a été prévu, entre Saumur-Etat et Montreuil-Bellay, un train périodique n° 39, mis en marche les jours de foire et de marché à Doné-la-Fontaine. Ce train part de Saumur-Etat à 6 heures 05 matin, arrive à Montreuil à 6 heures 40 et est à ce point en correspondance directe avec le train 404 qui arrive à Doné-la-Fontaine à 7 heures 49 matin.

Association amicale des anciens élèves du collège de Saumur

Nous sommes informés que l'Association amicale des anciens élèves du collège de Saumur donnera son premier banquet annuel le dimanche 29 juillet, à 7 heures du soir, dans les salons de l'Hôtel de la Paix, sous la présidence de M. Chudeau, président de chambre à la Cour d'appel d'Angers.

MÉRON

Ne jamais se mêler de ce qui ne vous concerne pas

Dimanche dernier, Ploux, domestique à l'île, commune de Méron, voulut intervenir en pacificateur dans une discussion surgie entre Robert, fils de son patron, et sa sœur. Ploux, qui avait bu quelques verres supplémentaires, se permit une familiarité de ce genre : « Avez-vous bientôt fini votre potin ? »

Le propos déplut au fils Robert qui allouea un coup de pied dans les jambes du domestique, lequel porta plainte entre les mains des gendarmes de Montreuil-Bellay. Robert et Ploux sont en pleine contradiction. Le premier soutient que son serviteur, armé d'une fourche en fer, tenta de le frapper et que, à cette attaque, infructueuse il est vrai, il s'est cru en droit de riposter par un coup de pied. En outre, les témoins ne sont pas absolument d'accord sur la provocation.

Et dire que, pour cette niaiserie, on va occuper tout un tribunal et que, peut-être, nous serons assez simple pour relater le débat !!!

LONGUÉ

Installation du nouveau curé

Dimanche a eu lieu l'installation du nouveau curé de Longué, M. l'abbé Francis-Valentin Desgrez, ancien curé de Brigne. C'était une grande fête pour la paroisse qui a fait à son nouveau pasteur une magnifique réception.

Parmi les ecclésiastiques qui assistaient à la cérémonie, on remarquait M. Baudriller, vicaire général, délégué par M^{gr} l'Evêque, M. le curé de Baugé, M. le curé de Beaufort, etc., etc.

Dom Legay, venu tout exprès de Solesmes, a inauguré les nouvelles orgues, dernier legs de M. Massonneau à la paroisse.

En l'absence de M. de Maillé, maire, retenu par de cruelles souffrances, M. Cailleau, premier adjoint, a adressé au nouveau curé de Longué un charmant discours de bienvenue.

La ville était parfaitement décorée. Le soir, il y a eu illumination et feu d'artifice.

ANGERS

Accident de bicyclette

Dimanche dernier, vers midi, le sieur Félix Levron, habitant Saumur, débouchait en bicyclette à une allure rapide de la rue Chef-de-Ville, quand il heurta, place Montprofit, une jeune fille, M^{lle} Pasquier, qui fut traînée sur une longueur de trois à quatre mètres.

On ne pense pas que les blessures de l'enfant soient bien graves. Une enquête est ouverte pour savoir à qui incombe les responsabilités.

TOURS

Le service pour M. Carnot

Hier matin, un service solennel a été célébré pour M. Carnot à la cathédrale de Tours ; le cardinal Meignan présidait la cérémonie. Les autorités civiles, judiciaires et militaires y assistaient ; parmi elles on remarquait le général Cramezel de Kerhué, commandant le 9^e corps, les généraux Olivier, Danloux, de Boyat, Roche, tous les colonels et 200 officiers.

La municipalité et le Conseil municipal n'assistaient pas à la cérémonie.

Sans considération pour le deuil national, ces derniers n'ont point voulu imiter leurs collègues de Paris et des autres villes.

Un crime à Vézetz

Hier matin, une tentative d'assassinat a été commise sur le territoire de la commune de Vézetz (Indre-et-Loire). Le sieur Jean Beauvieu a tiré sur sa femme trois coups de revolver, dont deux l'ont gravement blessée.

Ce drame a vivement ému la paisible population de Vézetz.

Etat-civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 47 juillet. — Auguste Barbot, 5 mois 1/2, place Saint-Pierre, 7 ; — Eugène-Félix Gantereau, employé, 47 ans 1/2, époux de Marie-Louise-Célestine Marchand, à l'Hôpital.

L'INATTAQUABLE

Plus solide après chaque assaut,
Vainqueur de toute concurrence,
Le Congo garde et porte haut
Son droit au brevet d'excellence.

Lucien Amiel, an savonnier Victor Vaisnier.

Utile, pas chères, souverainement efficaces, adoptées par chaque famille, précieuses en tout et pour tout, tels sont les titres des Pilules Suisses ; comment s'étonner après cela de leur vogue sans pareille et de leur popularité si justement acquise ?

AVIS

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

28, Rue Beaurepaire, Saumur

Informe MM. les Porteurs d'Obligations Panama qu'elle tient à leur disposition les communications de M. Lemarquais, mandataire judiciaire.

MARCHÉS

BRISSAC, 12 juillet

Froment, le double décalitre, 3 fr. — Seigle, 2 45. — Orge, 2 40. — Avoine hiver, 2 30 ; été, 2 15. — Foin, la charretée de 4,050 kil., 35 fr. — Paille, 60 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 4 05. — Poulets (la couple), 4 fr. — Oies, 40 fr. — Vin rouge, la barrique, 65 fr. — Vin blanc, la barrique, 80 fr.

M. Louis MARTIN, Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la Société Générale), et recevra de 9 heures à 5 heures.

MÉDAILLE D'OR **HERNIES** BREVETÉ S. G. D. G.

Le danger de cette grave infirmité ne sera conjuré que quand l'intéressé cessera de se confier aux ignorants. Celui que nous recommandons à nos lecteurs atteints de hernies est le spécialiste M. Glaser, bien connu dans toute la France et à l'étranger ; il a une expérience de 20 années de travail. 50,000 hernieux ont passé par ses mains et tous ceux qui ont suivi ses conseils et porté son appareil n'ont eu qu'à se féliciter. M. Glaser, dans sa propriété à Héricourt (Haute-Saône), innovateur breveté s. g. d. g. d'un nouveau genre de bandage sans ressort ni élastique, se portant nuit et jour sans gêne, lequel assure la guérison complète aux sujets vigoureux.

Membre correspondant de l'Académie parisienne des inventeurs.

Nous engageons vivement nos lecteurs intéressés d'aller consulter M. Glaser à Saumur, le 28 juillet, Hôtel de Londres ; à Angers, le 29, Hôtel du Cheval Blanc.

N. B. Maisons à Dijon, Mulhouse et à Troyes.

Dans le numéro du 18 juillet 1894 — annonce vente Bonneau-Carichou — la mise à prix du 1^{er} lot est de 5,000 et non de 4,000 francs.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
 Montpellier, 45 — 1.75 — —
 Armagnac, 50 — 2.00 — —

Etude de M^e MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

CE SOIR MERCREDI
De 8 à 10 heures

Continuation de la vente JAVAUD
A la Salle des Ventes Mobilières
55, Rue d'Orléans.

Tribunal de Commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Chardon

Par jugement en date du 17 juillet 1894, le Tribunal de commerce de Saumur a maintenu M. Doussain liquidateur définitif à ladite liquidation judiciaire.

MM. les créanciers du sieur Chardon, chapelier, rue de la Comédie, à Saumur, sont avertis de nouveau qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce et de l'article 42 (loi du 4 mars 1889), ils doivent, dans le délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, à M. Doussain, demeurant à Saumur, liquidateur définitif, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Saumur.

La vérification des créances commencera le lundi 30 juillet 1894, à 10 heures du matin, au Tribunal de Saumur, en la salle des faillites, devant M. Terrien, juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

Faillite Brunet

Par jugement en date du 17 juillet 1894, le Tribunal de commerce de Saumur a maintenu M. Bonneausy ndic définitif de ladite faillite.

Par ordre de M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Brunet, marchand de fourrages à Saumur, MM. les créanciers sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce rectifié, ils doivent, dans le délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, à M. Bonneausy, demeurant à Saumur, syndic définitif, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances commencera le jeudi 2 août 1894, à 4 heures du soir, au Tribunal de Saumur, en la salle des faillites, devant M. Girard, juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

A LOUER OU A VENDRE MAISON ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.
A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A VENDRE Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevraut.



THYMOL DÉSINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris, et recommandé par les sociétés médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénolique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon : 1 fr.

PHARMACIE NORMANDINE
G. DESCHAMPS
Rue Saint-Jean, SAUMUR.



A VENDRE OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

A LOUER MAISON fraîchement restaurée

Comprenant: salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher, bûcher, cellier et cabinets d'aisance.

S'adresser, 25, rue Beaufort.

ON DEMANDE un bon comptable connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaufort, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS (reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.
Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

Raisins frais du pays, très mûrs, le 1/2 kil. 1 f. 75

LA JEUNE MÈRE

JOURNAL ILLUSTRÉ. — 19^e ANNÉE

6 francs par an. — Le numéro 60 centimes franco.

Bureaux: 1, rue de Provence, PARIS.

Les jeunes femmes ont à leur disposition un grand nombre de journaux spéciaux qui leur apprennent comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une soirée, mais ne leur enseignent pas l'art de nourrir leurs nouveau-nés, d'élever les enfants, de leur conserver la santé et l'existence. Le journal **LA JEUNE MÈRE**, du D^r BROCHARD, donne ces indications. Il contient de précieux enseignements sur l'allaitement maternel, l'emploi du biberon, sur l'alimentation, la dentition, le sevrage, la vaccination, les soins de l'enfance et tout ce qui intéresse la santé de la mère. C'est une très utile publication, et le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

Saumur, imprimerie Paul Godel.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre). le litre 2 fr. 25
 Assortiment complet. 1/2 — 1 40
 ABSINTHE PERNOD. le litre 4 »
 AMER PICON. — 2 75
 RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUS FORMATS
 CARTES D'ADRESSES
 ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS
 TÊTES DE LETTRES
 CIRCULAIRES — ENVELOPPES
 AVIS DE TRAITES — MANDATS
 REÇUS & BONIS à SOUCHE PERFORÉS
 REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
 FAIRE-PART NAISSANCE
 CARTES DE VISITE
 AFFICHES — PROSPECTUS
 PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES
 PRIX-COURANTS
 MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
 CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

A SAINTE-GENEVIÈVE Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN
 SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

BICYCLETTES 1^{er} CHOIX

Garanties 2 ans sur facture

A CAOUTCHOUC CREUX Cadre allongé, billes partout, direction à billes, rayons tangents, renforcés et nickelés; pouvant porter 225 fr. un poids minimum de 100 kil.

A PNEUMATIQUE AU CHOIX Même modèle que ci-dessus. 290 fr.

A. HUBERT, CONSTRUCTEUR
 Croix-Verte — SAUMUR

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS
 56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
 LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUILLET

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0	101 30	— Obl. 3 0/0 nouv.	945 —	Gaz pour l'étranger	— —	— 4 0/0 Consolid. 1 ^{re} et 2 ^e série	102 —	VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0 amortissable	100 30	Lyon-Méditerranée	1385 —	Gaz Compagnie parisienne	1215 —	— 3 0/0 or 1891	88 20	OBLIGATIONS	
3 1/2 1894	107 97	— Obl. 3 0/0	460 —	C ^{ie} Transatlantique	300 —	Credit foncier égyptien	457 —	— 50	
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Midi	1122 50	Omnibus de Paris	511 —	VILLE DE PARIS	—	Eaux Compagnie générale 3 0/0	
Banque de France	2905 —	— Obl. 3 0/0 nouv.	448 —	Suez (actions)	2830 —	Oblig. 1855-60 3 0/0	580 —	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	
Comptoir national d'Escompte	510 —	Nord	1795 —	FONDS ÉTRANGERS		— 1865 4 0/0	547 —	— 480 —	
Credit Foncier	930 —	— Obl. 3 0/0 nouv.	480 —	Anglais 2 3/4	102 10	— 1869 3 0/0	425 —	— 306 —	
Credit Industriel	532 —	Orléans	1460 —	Autriche 4 0/0 or	100 40	— 1871 3 0/0	412 —	— 33 50	
Credit Lyonnais	722 50	— Obl. 3 0/0 1883 nouv.	463 75	Egypte Dette unifiée	103 15	— 1886 3 0/0	418 —	— 31 50	
Société Générale	456 —	Ouest	1085 —	Espagne extérieure 4 0/0	64 —	— 1894 2 1/2 0/0	373 75	— 122 50	
CHEMINS DE FER		— Obl. 3 0/0 nouv.	464 50	Hongrois 4 0/0 or	8 30	CREDIT FONCIER	—	— 639 —	
Est-Algérien	582 —	Ouest-Algérien	580 —	Italien 5 0/0	76 20	Foncières. 3 0/0 1879	497 —	— 495 —	
— Obl. 3 0/0	420 50	— Obl. 3 0/0 nouv.	426 —	Portugais 4 1/2 0/0	174 50				

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
 Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.